



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

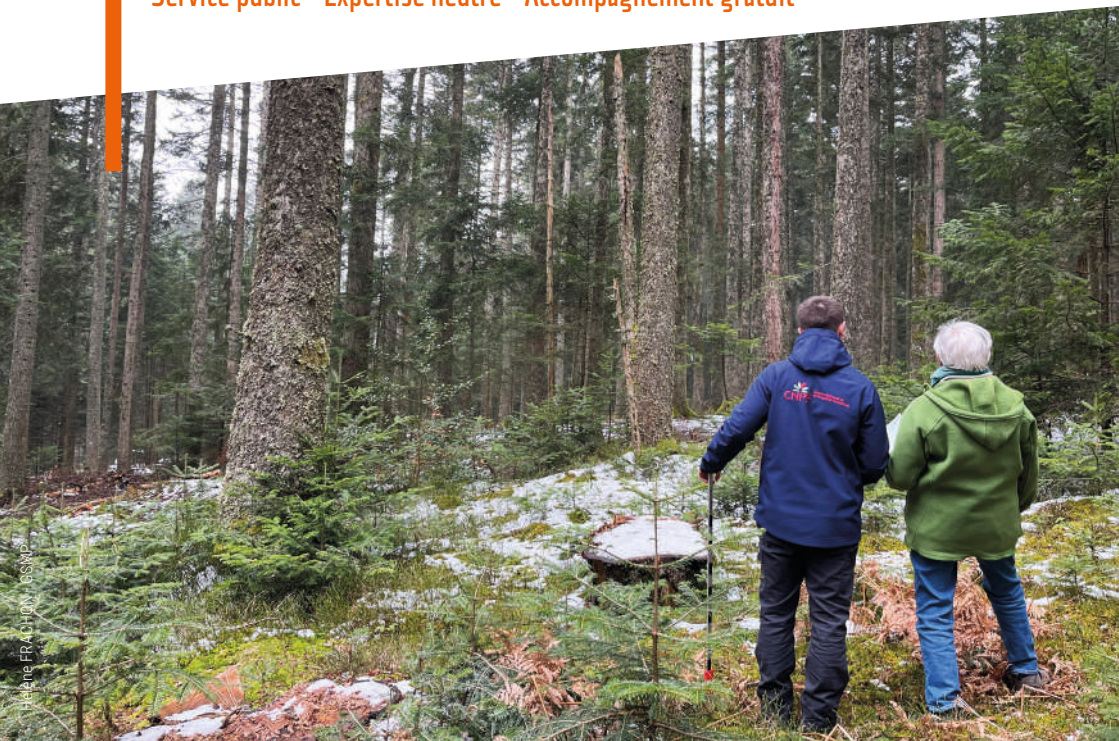


GUIDE DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Vous venez d'hériter ou d'acquérir une forêt ?

Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes vous accompagne

Service public - Expertise neutre - Accompagnement gratuit



Bienvenue dans la grande famille des propriétaires forestiers

3,5 millions de propriétaires forestiers en France.
Aujourd'hui, vous en faites partie.

Vous avez hérité d'une propriété familiale dont vous avez suivi la gestion avec vos parents, d'un bois lointain dont vous ne connaissiez pas l'existence, ou vous venez d'acquérir des parcelles boisées ?

Quelle que soit la façon dont on devient propriétaire forestier, on rejoint les 3,5 millions de personnes qui s'occupent de plus de 12 millions d'hectares de forêts - 75 % du couvert forestier français. Et beaucoup d'entre elles ont commencé exactement là où vous en êtes aujourd'hui : avec des questions, des doutes, et l'envie d'agir.

Vous vous posez peut-être de nombreuses questions : **Où sont exactement mes parcelles ? Comment gérer ma forêt ? Ai-je des obligations légales ? Puis-je couper du bois ? Et, qui peut m'aider ?**

Ces questions ont des réponses claires – et le CNPF est là pour vous les apporter.

Le CNPF, votre premier interlocuteur forestier

Le Centre National de la Propriété Forestière est l'établissement public au service de la gestion durable des forêts privées françaises.

Sa mission d'intérêt général : conseiller, orienter et accompagner les propriétaires forestiers.

Il est administré par des élus propriétaires forestiers, et dispose d'un réseau de techniciens de terrain présents dans chaque région de France.

Dans votre région, votre technicien analyse votre forêt et vous propose plusieurs options de gestion selon vos objectifs : production de bois, préservation des milieux, accueil du public, chasse...

Vous restez décideur, pleinement éclairé. le CNPF vous accompagne gratuitement et en toute indépendance : son conseil est neutre et désintéressé.



« La forêt, très peu pour moi »

La gestion forestière ne vous attire pas ?

Vous êtes propriétaire en indivision et la situation bloque toute décision ?

La vente est parfois la meilleure option – elle permettra à un nouveau propriétaire de valoriser ce patrimoine.

Le CNPF peut également vous conseiller sur ce point.

Débuter dans mes bois

Commencer par les bases :
ce que tout nouveau propriétaire doit savoir

Où sont mes parcelles ?

La liste de vos parcelles figure sur le **titre de propriété** remis par le notaire et sur le **relevé de propriété**, disponible en mairie ou au service du cadastre. Le plan cadastral vous permet ensuite de les localiser sur le terrain. Les sites cadastre.gouv.fr et geoportail.gouv.fr sont utiles pour les visualiser avec des fonds cartographiques variés.

Il est important de repérer physiquement les limites de vos parcelles sur le terrain : bornes, fossés, talus, alignements d'arbres... Matérialisez-les (peinture ou piquets) et identifiez vos voisins riverains – une bonne entente facilitera la gestion de vos parcelles.

Connaître ma forêt

Une forêt se caractérise par son climat, son sol, ses essences d'arbres, son historique de gestion et son accessibilité. Ces éléments définissent le potentiel de votre forêt et ce que vous pourrez y faire.

Elle peut également receler des richesses insoupçonnées : arbres remarquables, espèces protégées, mares forestières, vieux arbres à cavités. Autant d'éléments précieux à identifier dès le départ.

Quels objectifs pour ma forêt ?

Avant tout projet, définissez ce que vous souhaitez : production de bois d'œuvre ou de chauffage, loisirs, protection de la biodiversité, investissement patrimonial, ou tout à la fois. Vos objectifs orienteront toutes les décisions de gestion qui suivront.

Guillaume Chorgnon © Parc naturel régional du Pilat



Quels travaux et coupes envisager ?

Une fois vos objectifs définis, les interventions possibles sont nombreuses : dégagements de jeunes plants, éclaircies, coupes de récolte, reboisements... Ces travaux sont réalisés par des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) et peuvent être encadrés par un professionnel que vous mandatez (gestionnaire forestier professionnel, expert forestier, coopérative forestière).

Des subventions publiques peuvent exister.

Avant d'agir, il faut connaître

Votre technicien CNPF peut vous accompagner dès cette première étape.

Il réalise avec vous une visite-conseil gratuite sur le terrain : diagnostic de vos parcelles, identifications des atouts et des contraintes, premières orientations de gestion.

C'est le point de départ idéal.

Retrouvez ses coordonnées sur auvergnernhonealpes.cnpf.fr/vos-contacts



Gérer sa forêt : vos droits, vos devoirs, vos leviers

Ce que la loi vous impose, vous permet, vous offre

La forêt est un espace réglementé depuis des siècles. Loin d'être une contrainte, ce cadre juridique a permis de conserver et transmettre un patrimoine forestier exceptionnel jusqu'à aujourd'hui. En tant que propriétaire, il est important d'en connaître les principales règles pour agir en toute sérénité.

La réglementation forestière en clair

- Coupes de bois : en l'absence de document de gestion durable, et au delà de certains seuils de surface, toute coupe nécessite une autorisation préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Obligation de reboisement : toute coupe rase de plus de 1 ha impose une reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans qui suivent (plantation ou régénération naturelle).
- Zonages environnementaux : votre forêt peut se trouver en zone Natura 2000, en réserve naturelle, en site classé, en Espace Boisé Classé (EBC)... Des réglementations spécifiques peuvent alors s'appliquer en plus de la législation forestière commune.

Votre Document de Gestion Durable

Pour gérer ses bois, un document de gestion durable (DGD) est très utile : il permet de faire un état des lieux, de planifier les opérations à entreprendre et de faciliter la transmission du patrimoine. Véritable livret de famille de votre forêt, il guide tous les aspects de la gestion forestière, quels que soient vos objectifs.

Il offre plusieurs avantages : dispense des formalités administratives pour les coupes et travaux prévus, accès aux subventions, aménagements fiscaux et garantie de gestion durable.

Il en existe 3 types : le Plan Simple de Ges-

tion (obligatoire au-delà de 20 ha), le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (pour les petites surfaces) et le Règlement Type de Gestion (gestion déléguée à une coopérative forestière ou un expert forestier).

Les aides, subventions et fiscalité

Des soutiens financiers existent à plusieurs niveaux : Département, Région, État, fonds européens. Ils peuvent financer des travaux sylvicoles, des reboisements ou des regroupements. Sur le plan fiscal, le patrimoine forestier fait l'objet de régimes spécifiques et d'exonérations potentielles (taxe foncière, revenus de coupes de bois, droit de succession, déduction des travaux, IFI,...). Un conseil du CNPF est indispensable pour ne rien manquer.

Assurances : pensez-y !

Tout propriétaire est responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt : une assurance responsabilité civile est essentielle.

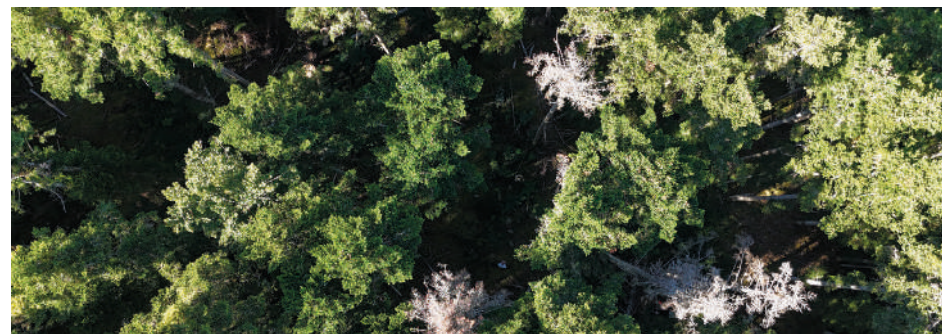
Le syndicat des propriétaires forestiers privés et les associations locales affiliées proposent des souscriptions avantageuses à leurs adhérents. Il est également possible d'assurer votre patrimoine forestier contre les risques météorologiques ou incendie.

Le CNPF vous informe sur toutes ces questions

Réglementation, documents de gestion, aides, fiscalité : vos techniciens CNPF maîtrisent l'ensemble de ces sujets. Leur conseil est neutre, gratuit et fondé sur une expertise reconnue du territoire.

La forêt face aux grands enjeux d'aujourd'hui

Changement climatique, biodiversité, risques : anticiper pour mieux protéger



Camille Bernard © CNPF

Mes arbres sont-ils adaptés au futur ?

Le changement climatique bouleverse les équilibres forestiers : sécheresses plus fréquentes, hivers plus doux, apparition de nouveaux ravageurs... Il est aujourd'hui essentiel d'évaluer la résilience de votre forêt et d'anticiper sa diversification. Votre technicien CNPF peut vous accompagner dans le choix d'une sylviculture plus résiliente et vous aider à choisir des essences adaptées à l'avenir de votre territoire.

Comment préserver la biodiversité ?

Vos bois sont un réservoir de vie pour la faune et la flore, et bien des espèces rares ou menacées... Préserver cette richesse n'est pas incompatible avec une gestion active : au contraire, une sylviculture bien conduite favorise la diversité des habitats. Quelques gestes simples font une grande différence : conserver des arbres morts ou creux, maintenir une végétation variée, respecter les périodes de reproduction de la faune.

Risques incendie, tempêtes, maladies : comment s'y préparer ?

Les risques naturels et sanitaires sont une réalité pour tous les propriétaires. Un massif dense et non entretenu peut être plus vulnérable aux

incendies et aux chablis (arbres renversés par le vent). La gestion durable réduit ces risques. La desserte forestière (chemins d'accès) est également un facteur de résilience à ne pas négliger.

L'équilibre forêt-gibier

Le grand gibier (cerfs, chevreuils, sangliers) peut exercer une pression importante sur les forêts, en broutant les jeunes plants ou en écorçant les arbres. L'équilibre forêt-gibier est un enjeu majeur pour le renouvellement de vos peuplements. Le CNPF peut vous accompagner sur la meilleure façon de se protéger des dégâts liés au gibier.

Votre technicien CNPF connaît parfaitement votre territoire

Chaque délégation régionale du CNPF s'appuie sur des techniciens de terrain formés aux spécificités locales : essences, sols, risques, réglementations et acteurs du secteur.

Ce maillage territorial est une force unique pour vous apporter des réponses précises et adaptées à votre situation réelle.

Rencontrez votre technicien CNPF

Un expert de terrain, près de chez vous,
au service de la gestion durable des forêts

Vous avez maintenant une première vue d'ensemble de ce qu'implique la propriété forestière. La prochaine étape est simple et sans engagement : contacter le CNPF de votre région pour organiser une première rencontre. Une visite-conseil vous donnera confiance et les clés pour agir selon vos souhaits.

Ce que votre technicien CNPF peut faire pour vous

- ➔ Vous aider à localiser vos propriétés.
- ➔ Réaliser une visite-conseil gratuite sur vos parcelles
- ➔ Établir un premier diagnostic de l'état de votre forêt.
- ➔ Vous aider à définir votre projet sylvicole.
- ➔ Vous informer sur les réglementations qui s'appliquent à votre situation.
- ➔ Vous orienter vers les bons professionnels.
- ➔ Vous accompagner dans l'élaboration d'un Document de Gestion Durable (DGD).
- ➔ Vous informer sur les aides et avantages fiscaux disponibles.
- ➔ Vous proposer de rejoindre un réseau ou un regroupement de propriétaires locaux.



Contactez
dès maintenant
l'équipe technique du CNPF

auvergnerhonealpes.cnpf.fr/vos-contacts



Les outils pour aller plus loin

- **Les formations** : journées d'information, stages courts, **cycles FOGFOR** de formation à la gestion forestière – pour tous les niveaux.
➔ auvergnerhonealpes.cnpf.fr/fogfor
- **La documentation technique** : guides pratiques, fiches conseils, lettres d'information
➔ auvergnerhonealpes.cnpf.fr/espace-documentaire
- **La Forêt Bouge** : visualisez vos parcelles, les zonages réglementaires, trouvez des professionnels près de chez vous, achetez ou vendez des parcelles.
➔ laforetbouge.fr

Se regrouper pour agir plus efficacement

Seuls sur de petites propriétés, il est parfois difficile d'agir. Le regroupement entre propriétaires voisins permet de mutualiser les coûts de travaux, d'accéder à des aides réservées aux massifs de grande surface. Le CNPF accompagne la création de regroupements, d'associations syndicales ou d'autres formes de coopération entre propriétaires.

Votre carnet d'adresses forestier

Les bons interlocuteurs, au bon moment

VOS BESOINS

Conseil de gestion durable, réglementation, aides, formation et information.

Défense des intérêts des propriétaires privés

Vous faire assister dans la gestion de votre forêt : établissement d'un DGD, travaux, vente de bois, ...

Échanges d'expériences, représentation locale des propriétaires, informations locales

Vente / achat de parcelles forestières

Certification durable de vos bois

Natura2000 / Obligations réelles environnementales

VOS INTERLOCUTEURS

➔ CNPF – votre premier interlocuteur

➔ Fransylva

➔ Coopératives forestières, Experts forestiers, Gestionnaires forestiers professionnels

➔ Associations locales de propriétaires

➔ Notaires, La Forêt Bouge

➔ PEFC France, FSC France

➔ PNR Pilat

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX



Vos techniciens forestiers CNPF sur le Pilat :

- ➔ Sophie LAFOND : 06 16 31 16 59 ou sophie.lafond@cnpf.fr
- ➔ Etienne COSTE : 07 63 74 55 25 ou etienne.coste@cnpf.fr



Groupement des Sylviculteurs du Massif du Pilat (GSMP)

Association locale, travaillant en partenariat avec le CNPF ; Elle facilite information, formation et échanges entre propriétaires forestiers privés du Pilat. Elle assure le lien avec les collectivités. L'adhésion donne accès aux réunions d'information, au site internet, aux revues *Parlons forêts* et *Forêts privées de la Loire*, et à l'adhésion à Fransylva Loire.

➔ contact@sylviculteurs-du-pilat.fr



FRANSYLVA Loire - Syndicat des propriétaires forestiers privés

Fransylva Loire représente et défend les intérêts des propriétaires forestiers ligériens. Il propose une assurance responsabilité civile à tarif avantageux et apporte des conseils juridiques, fiscaux et réglementaires. Les adhérents bénéficient également de services sur les nouveaux modes de financement du reboisement.

➔ loire@fransylva.fr

« La forêt, ça s'apprend. Nous sommes là pour vous y aider. »



Sophie Lafond © CNPF

Le CNPF accompagne tous les propriétaires forestiers privés

CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

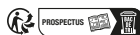
Maison de la forêt et du bois - 10, allée des eaux et forêt

63370 Lempdes

Tél. : 04 73 98 71 20

auvergnerhonealpes.cnpf.fr

Inscrivez-vous aux lettres électroniques du CNPF
en scannant ce QR code
et suivez-nous sur nos réseaux sociaux.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité


CNPF Auvergne-
Rhône-Alpes



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



Parc
naturel
régional
du Pilat